

# ASSOCIATION FORESTIERE DU SUNDGAU ET DU JURA ALSACIEN

Président : Monsieur Claude LANG – 10 rue du Stade – 68220 HAGENTHAL-LE-BAS

## BULLETIN D'ADHESION 2024

*Pour les propriétaires possédant une surface supérieure ou égale à 10 hectares*

Je soussigné,

Mme – M. : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code Postal : \_\_\_\_\_ COMMUNE : \_\_\_\_\_

Téléphone : 

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

 Portable : 

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Courriel : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

**ATTENTION, La plupart des envois se font maintenant par mail.**

### 1. Demande l'adhésion :

- ✓ A l'Association Forestière du SUNDGAU et du JURA ALSACIEN. Cette adhésion permet également d'être membre de la Fédération régionale des associations forestières : Forestiers d'ALSACE.
- ✓ Au Syndicat des Forestiers Privés d'ALSACE (rayez l'option non choisie) :
  - par le biais de l'Association Forestière du SUNDGAU et du JURA ALSACIEN,
  - directement au Syndicat (bulletin d'adhésion à demander au siège du Syndicat).

### 2. Déclare pour l'année 2024, les surfaces de parcelles boisées ci-après :

COMMUNE	SURFACE PAR COMMUNE (en ares)
<b>TOTAL DE LA SURFACE (en ares)</b>	

**IMPORTANT** : Pour l'assurance responsabilité civile et la défense « recours-conseil » couvrant votre propriété, GROUPAMA demande impérativement :

- ✓ Le nom exact du propriétaire légal (personne physique, S.C.I., Groupement Forestier...).
- ✓ La surface boisée totale pour chaque commune, sans quoi la couverture du risque n'est pas possible.

### 3. Paye ma cotisation en fonction de la tranche de surface ci-dessous :

Tranche de surface	Cotisations Association	Cotisation Forestiers d'Alsace	Assurance responsabilité civile et cotisation Syndicale <sup>(1)</sup>	Cotisation Totale (en €)
de 10,00 à 24,99 ha	15,00 €	2,00 €	4 € + (1,72 € x ha) = €	21 € + (1,72 € x ha) = €
de 25,00 à 99,99 ha	30,00 €	2,00 €	4 € + (1,72 € x ha) = €	36 € + (1,72 € x ha) = €
Plus de 99,99 ha	40,00 €	2,00 €	4 € + (1,72 € x ha) = €	46 € + (1,72 € x ha) = €

<sup>(1)</sup> Si option adhésion par le biais de l'association (Assurance Responsabilité Civile : 4 € + 0,32 €/Ha pour le propriétaire exploitant et cotisation de 1,40 €/Ha pour le Syndicat des Forestiers Privés d'Alsace), elle est exonérée des frais fixes de 7,00 €.

Avec un chèque bancaire de \_\_\_\_\_ € (à l'ordre de l'Association Forestière du SUNDGAU et du JURA ALSACIEN) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024.

Le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

Fait à \_\_\_\_\_

Signature :

**Bulletin à retourner au Trésorier :**

Monsieur Claude LANG

10 rue du Stade - 68220 HAGENTHAL-LE-BAS

Tout nouveau membre peut demander une copie des statuts au Président de l'Association